



# Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-sept, le 27 février le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Gilles BURGEVIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Nombre de votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/02/2017

**PRESENTS** : MM. BURET F. – ASSELIN J-C – THENOT J. – VITALEC R. – DELAS J-P. - VIEILHOMME B. – PROUX S. - HALL S. – PELLETIER I. — DA SILVA A. – SOUESME F. – PINÇON M. – GASNIER G.

**ABSENTS** : MOTTEREAU V. (procuration à BURET F.) – M ROLLION F. (procuration à BURGEVIN G.) – RADZIETA A. (procuration à HALL S.) – FERREIRA F. – PLOTTON C.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Madame Gaëlle Gasnier a été élue secrétaire de séance.

## I - P.V. DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 16 JANVIER 2017

Une rectification est demandée, concernant le Programme Voirie 2017 : Le carrefour concerné est celui du Chemin de La Borde et non de la Rue des Bordes.

Cette correction étant apportée, le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

## II - AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) APPROBATION

Monsieur Gilles BURGEVIN, Maire expose :

Le projet de création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) arrive à terme :

L'AVAP est l'instrument dédié à la protection et à la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans toutes ses composantes.

Elle a, en effet, pour ambition de développer une nouvelle approche de la gestion qualitative des territoires en intégrant, à l'approche patrimoniale, les objectifs de développement durable.

Prescrit par délibération du 16 juillet 2012 et suite à une procédure de concertation avec les acteurs locaux et les services de l'Etat concernés, le Conseil Municipal a arrêté le projet le 28 janvier 2016.

Une dispense de réalisation d'évaluation environnementale a été parallèlement notifiée par arrêté préfectoral du 18 février 2016.

Conformément à l'article L642-3 du code du patrimoine, le projet arrêté a été soumis à la Commission régionale du Patrimoine et des Sites, qui a émis le 8 avril 2016 un avis favorable assorti d'observations.

Le projet arrêté a, également, donné lieu à un examen conjoint des personnes publiques mentionnées à l'article L123-16 du code de l'urbanisme. Tous les avis reçus étaient favorables.

Le périmètre de l'AVAP proposé initialement a été modifié par délibération du 18 avril 2016, suite à une des observations de la CRPS, avant l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 mai au 02 juillet 2016 inclus. A l'issue de cette période pendant laquelle le public a pu faire connaître ses remarques et observations, le commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable sur le projet sous réserve d'apporter les observations préalablement émises par la CRPS.

Ces modifications ont été intégrées au dossier initial et la commission locale de l'AVAP a donné un avis favorable au projet modifié lors de sa réunion du 28 septembre dernier.

Conformément aux dispositions de l'article L 642-2 du code du patrimoine, le dossier de l'AVAP comprend :

- Un rapport de présentation des objectifs de l'AVAP auquel est annexé un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental ;
- Un règlement positif comportant des prescriptions ;
- Un document graphique qui contient les périmètres de l'AVAP et une représentation graphique des prescriptions énoncées dans le règlement (typologie des bâtiments, identification des immeubles protégés).

Conformément aux dispositions des articles L642-3 et D642-9 du code du patrimoine, M. le Préfet du Loiret a donné par courrier du 17 janvier 2017, un avis favorable à la création de cette AVAP.

A l'issue de son approbation, conformément à l'article L642-1 du code du patrimoine, l'AVAP sera annexée au document d'urbanisme de la Commune en vigueur, par une procédure de mise à jour au titre de servitude d'utilité publique.

Conformément aux dispositions transitoires de la loi LCAP, et, notamment de l'article 114-II, la servitude portera le nom de Site Patrimonial Remarquable et le règlement restera un règlement AVAP.

Ceci étant exposé,

**Vu** le dossier annexé,

**Vu** les articles L642-3, D642-5 et suivant du code du patrimoine,

**Vu** les dispositions transitoires de la loi LCAP et notamment l'article 114-II,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la création de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) telle qu'annexée ;
- **PRECISE** que cette délibération
- sera transmise à Monsieur le Préfet du Loiret ;
- fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la mairie, ainsi que d'une mention insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le Département ;
- sera tenue à disposition du public ainsi que le dossier d'approbation à la mairie.

### **III - DELEGATION DE L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS ET DES ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SULLY**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R423-15, qui ouvre la possibilité aux Communes de confier l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du droit des sols à une communauté de Communes,

**Vu** l'adhésion de la Commune de Saint-Benoît-sur-Loire à la communauté de Communes Du Val de Sully,

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux statuts, la communauté de Communes Du Val de Sully est compétente pour la gestion d'un service partagé *Urbanisme – Droits des sols* chargé d'instruire les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol au service des communes disposant d'un document

d'urbanisme ou/et ayant pris délibération en tant que Maire autorité compétente pour la délivrance des actes d'urbanisme.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le service instructeur est opérationnel et que la commune en bénéficie déjà.

Monsieur le Maire informe que, pour maintenir ce service délivré à la commune en matière d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol suite à la fusion entre la communauté de Communes du Val d'or et Forêt et celle du Sullias, il convient de procéder à l'adoption d'une nouvelle convention.

Monsieur le Maire précise que ce service urbanisme communautaire sera chargé, comme préalablement, de l'instruction des dossiers d'urbanisme, conformément à la convention établie entre la Commune et la communauté de Communes du Val de Sully.

Monsieur le Maire précise qu'afin de faciliter les échanges entre le service urbanisme communautaire et la Commune et faciliter le fonctionnement du service urbanisme dans la mise en œuvre de l'instruction des autorisations, il pourra être mis en place un arrêté de délégation de signature pour les agents de la communauté de Communes Du Val de Sully en charge de l'instruction, pour les notifications d'incomplets, délais, prorogations, et consultations nécessaires dans le cadre de l'instruction des demandes.

Monsieur le Maire précise que la Mairie reste le lieu de dépôt unique des autorisations et que lui-même reste l'autorité compétente quant à la décision.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la délégation de l'instruction des demandes d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation du sol à la communauté de Communes Du val de Sully à la date de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à ratifier la convention,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

#### **IV - OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SULLY**

Monsieur le Maire expose :

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (Loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au communauté de communes.

Elle donne ainsi aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence est effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de l'EPCI s'y opposent dans les 3 mois précédant le terme du délai d'applicabilité. Dans ce cas, le transfert serait reporté à une date ultérieure.

Pour le territoire de la communauté de communes du Val de Sully, il en résulte que le transfert en matière de PLU interviendrait ainsi le 27 mars 2017, sauf en cas d'opposition des communes membres dans les conditions exposées ci-dessus.

Devant les enjeux importants qu'implique ce transfert, la Présidente de la communauté de Communes du Val de Sully a souhaité recueillir l'avis des communes quant à ce transfert PLU qui emportera également compétence sur le droit de préemption urbain, les sites patrimoniaux remarquables, le règlement de publicité et la perception de la taxe d'aménagement.

**Vu** l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

**Considérant** l'intérêt qui s'attache à ce que la commune de Saint-Benoît-sur-Loire conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence PLU à la communauté de Communes Val de Sully ;
- **DEMANDE** au conseil communautaire du Val de Sully de prendre acte de cette décision d'opposition.

## V - ACQUISITION PARCELLES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que certaines parcelles, de surface minima, en bordure de voirie communale et comprises dans l'alignement de fait ont été oubliées, au gré des diverses opérations immobilières et foncières.

Il convient alors de se positionner sur le devenir de ces parcelles, identifiées au fur et à mesure des ventes et successions. Deux parcelles sont, ainsi, concernées Rue excommuniée et Route de Bonnée : ZT 237 d'une contenance de 56 m<sup>2</sup> et ZT 238 d'une contenance de 67 m<sup>2</sup>.

En date du 17 mars 2014, la commune avait validé l'achat de bande de terrain similaire moyennant le prix de 0.40 € le m<sup>2</sup>.

L'assemblée, après avoir entendu les explications du Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **RENONCE** au droit de préemption urbain ;
- **ACCEPTÉ** l'acquisition des parcelles ZT 237 et 238 moyennant le prix indiqué (0,40 € le m<sup>2</sup>) ainsi que la prise en charge des frais notariés de l'opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cet achat par l'intermédiaire du notaire de la commune – SCP SOUESME.

## VI - VENTE PARCELLES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de lotissement au Lieudit « Les Granges » :

Ce projet était séparé par un chemin d'exploitation communal qui a été vendu au lotisseur le 24 janvier dernier, conformément à la décision du Conseil Municipal du 24 septembre 2013, afin d'y aménager une voie de desserte du lotissement. Sur ce chemin communal, deux petites parcelles ont été oubliées à la mise en vente, à savoir les parcelles ZL 290 et 292 d'une superficie totale de 2a 59 ca.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de donner son accord sur la vente de ces deux petites parcelles oubliées, moyennant le prix de 0,40 € le mètre carré au porteur du projet de lotissement. Les frais de bornage et acte notarié seraient à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, l'assemblée :

- **DONNE** un accord de principe sur la vente des parcelles ZL 290 et ZL 292 d'une superficie respective de 2a 08 ca et 51 ca, moyennant le prix de 0,40 € le m<sup>2</sup> à la société Conseils et Patrimoine.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à cette vente.

## VII - DIAGNOSTIC ECLAIRAGE PUBLIC LANCEMENT DE LA CONSULATATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'éclairage public sur la commune devient vétuste et énergivore. A cet effet l'ADEME propose aux collectivités locales un appui logistique afin de définir une prestation de diagnostic de tout ou partie de leurs installations d'éclairage public.

Les objectifs du diagnostic sont de réaliser un état des lieux opérationnel et de réduire les consommations d'énergie tout en améliorant le service rendu.

Ce diagnostic peut être financé par l'ADEME, à hauteur de 60 % et les travaux correspondants pourraient être subventionnés par le Pays.

L'estimation du diagnostic est de 2 320 € HT pour 110 points lumineux retenus et Monsieur le Maire informe que la Commune de Germigny-des-Prés étant également demandeuse, ce diagnostic pourrait être mutualisé afin de réduire les coûts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le lancement de la consultation pour le diagnostic Eclairage Public.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les actes concernant cette opération.
- **SOLLICITE** les subventions nécessaires.

## **VIII - DIAGNOSTIC ECLAIRAGE PUBLIC CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de groupement de commande entre les communes de Saint-Benoit-sur-Loire et Germigny-des-Prés afin d'obtenir des tarifs préférentiels pour le diagnostic d'Éclairage Public

A cet effet, une convention est proposée, dans laquelle les éléments suivants sont convenus :

- Lancement d'une consultation groupée afin de sélectionner un bureau d'études.
- Désignation de la commune de Saint-Benoît-sur-Loire en qualité de coordonnateur du groupement de commande.
- Signature en autonomie du marché correspondant aux besoins propres de chaque commune avec l'attributaire commun retenu par le groupement.
- Paiement séparé des commandes par chaque membre du groupement.

L'assemblée, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de groupement de commandes constitué pour le lancement de la consultation pour le diagnostic Eclairage Public.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement.

## **IX- ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS ANNEE 2017**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2017 :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANT ACCORDE</b>
<b>1 - Associations communales</b>	<b>6574</b>
A.P.E. DES ECOLES PUBLIQUES	751.00 €
A.P.E.L. COLLEGE ST JOSEPH	300.00 €
A.P.E.L. ECOLES STE MARIE	101.00 €
AMICALE DES RETRAITES	1 165.00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	216.00 €

AMIS DU PORT	101.00 €
ASSB - SECTION BASKET	1 710.00 €
ASSB - SECTION FOOT	1 820.00 €
ASSB - SECTION TENNIS	810.00 €
ASSOCIATION DE PECHE "LA MITONNERIE"	200.00 €
ASSOCIATION DES PORTUGAIS	170.00 €
BIAUDES ET CALINES	723.00 €
CIGALES ET FOURMIS	101.00 €
COMITE ANCIENS COMBATTANTS + CATM	585.00 €
COMITE DE JUMELAGE	840.00 €
COMITE DES FETES	813.00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	365.00 €
DETENTES & LOISIRS - M. RETRAITE	200.00 €
GYM POUR TOUS	212.00 €
L'ARMADA	303.00 €
ROUE LIBRE BENEDICTINE	1 710.00 €
SOCIETE DE CHASSE	169.00 €
ULM CLUB DU VAL DE LOIRE	171.00 €
VALPHONIE	1 971.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 507.00 €</b>

<b>2 - Associations et sociétés extérieures</b>	<b>6574</b>
ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG SULLY	50.00 €
BANQUE ALIMENTAIRE DU LOIRET	300.00 €
CFA BTP BLOIS	45.00 €
CLIC DU VAL D'OR	70.00 €
COMITE DU SOUVENIR Français	45.00 €
LES PAPILLONS BLANCS DU LOIRET (ADAPEI)	45.00 €
MAISON FAMILIALE (Gien)	45.00 €
MAISON FAMILIALE (Ste Geneviève des Bois)	45.00 €
PEP 45	45.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>690.00 €</b>

<b>3 - Bourses et Prix</b>	<b>6714</b>
MAISONS FLEURIES - ENCOURAGEMENTS	600.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>600.00 €</b>

<b>4 - Subventions Exceptionnelles</b>	
CCAS	3 000.00 €
FETE DU BOIS	1 000.00 €
RLB (Tour du Loiret)	1 000.00 €
RESERVE	5 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 000.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>26 797.00 €</b>

<b>AUTRES</b>	
CCAS (6573)	7 000.00 €
VALPHONIE (REEVALUATION CLET)	1 247.00 €

## X - PARTICIPATIONS AUX VOYAGES SCOLAIRES

Monsieur le premier Adjoint donne lecture de demandes d'aides financières concernant des voyages scolaire pour les collèges et lycées.

Au vu du nombre croissant de sollicitations, il est proposé au Conseil Municipal d'instituer des règles de participations financières concernant les voyages scolaires du secondaire valables pour la durée du mandat.

**Considérant** les décisions adoptées précédemment par le Conseil Municipal,

**Considérant** la volonté pour la Municipalité de maintenir sa démarche de soutien envers l'école communale, lors des classes transplantées,

**Considérant** la volonté d'étendre la démarche de soutien de la Municipalité aux enfants de la Commune fréquentant un établissement d'enseignement secondaire et ainsi réduire la participation financière des parents,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir débattu,

- **ACCORDE** une participation financière, à hauteur de 8 euros par nuitée et par enfant habitant la Commune de Saint-Benoît-sur-Loire pour tout voyage scolaire pédagogique des Collèges du secteur (Les Bordes, Saint-Benoit-sur-Loire), dans la limite de 10 jours.
- **PRECISE** que la participation sera accordée dans les mêmes conditions énumérées ci-dessus pour tout enfant habitant Saint-Benoît-sur-Loire et scolarisé au Collège de Sully-sur-Loire dans une section non proposée par le Collège de secteur.
- **DIT** que cette participation sera versée sur présentation d'un justificatif de participation effective et que la dépense sera inscrite au compte 6574 du Budget Principal.

## XI- AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG AVENANT N°1 - LOT 2

Concernant les travaux d'aménagement du Centre Bourg, Monsieur l'Adjoint aux travaux explique à l'Assemblée la nécessité de prévoir quelques travaux supplémentaires, concernant le lot 2.

Ces modifications, toutes tranches confondues (ferme et conditionnelles) concernent :

- Augmentation des diamètres des canalisations d'eaux potables ainsi que les pièces attenantes (vannes, coudes, etc..) sur l'ensemble du projet hormis la rue Max Jacob ;
- Prolongement du réseau rue Charles Le Chauve ;
- Raccordement sous le pont de la Planchette ;
- Changement des canalisations jusqu'au compteur situé en partie privative comprenant le terrassement, percement de mur, réfection et raccordement.

En termes financiers cela représente une augmentation toutes tranches comprises de 26 140.00 Euros HT qui se décompose comme suit :

-	Tranche ferme :	+ 2 125.00 € HT.
-	Tranche conditionnelle 1 :	+ 6 930.00 € HT.
-	Tranche conditionnelle 2 :	+ 7 978.00 € HT.
-	Tranche conditionnelle 3 :	+ 9 107.00 € HT.

**Vu** la délibération du 18 mai 2016 concernant les marchés de travaux attribués aux entreprises, pour l'opération d'Aménagement du Centre Bourg,

**Vu** le Code des marchés publics,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la modification des travaux et l'ajout de prestations supplémentaires,
- **APPROUVE** le DQE correspondant modifié du lot 2,
- **APPROUVE** les projets d'avenant suivants pour le lot 2 attribué à l'entreprise You Sauvetre :

Tranche ferme : + 2 125.00 € HT

Tranche conditionnelle 2 : + 7 978.00 € HT

Tranche conditionnelle 1 : + 6 930.00 € HT

Tranche conditionnelle 3 : + 9 107.00 € HT.

## XII - CONTRAT DE MAINTENANCE ALARME

Monsieur le Maire propose un contrat d'entretien et de maintenance de l'alarme du groupe scolaire.

Ce contrat proposé par l'installateur ' Alarme et Vous' (157 Route de Philiponet- 45 450 Sully La Chapelle) comprend une visite annuelle de maintenance pour un montant de 138 € HT (les interventions de dépannage étant facturées en supplément).

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** cette proposition.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure ce contrat tel que précédemment décrit et à signer tout document s'y rapportant.

## XIII - ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU LOIRET(CAUE) POUR L'ANNEE 2017

Monsieur le Maire propose au Conseil d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Loiret (CAUE) pour l'année 2017. En tant que membre de l'association, la Commune pourra profiter de conseils, d'informations et de sensibilisation dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage.

Le montant de la cotisation est fixé pour 2017 à 0,15 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Loiret (CAUE) pour l'année 2017,
- **ACCEPTE** de payer la cotisation fixée à 0,15 € par habitant,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal 2017 au compte 6281.



**XIV- ADHESION AU SERVICE D'AIDE A L'EMPLOI  
DU CENTRE DE GESTION DE LA FPT DU LOIRET**

Monsieur le Maire expose :

L'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indique que « les Centres de Gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande des collectivités et établissements. Ils peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'assurer les missions temporaires ou en cas de vacance d'emploi qui ne peut être immédiatement pourvu. Ils peuvent mettre également des fonctionnaires à disposition des collectivités et établissements en vue de les affecter à des missions permanentes à temps complet ou non complet. »

Ainsi, le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET a ouvert en 2012 un service de remplacement et d'accompagnement pour les collectivités et établissements affiliés.

Les tarifs de ce service sont fixés par délibération du Conseil d'Administration lesquels intègrent la rémunération, les charges sociales, les frais de déplacement, les congés et les frais de gestion.

Pour information, les tarifs en vigueur au 1er janvier 2017 sont de 210 Euros pour une journée de 7 heures de travail effectif pour ce qui concerne le service de remplacement et de 250 Euros pour une journée de 7 heures de travail effectif pour le service d'accompagnement.

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 25,

**Vu** la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret du 15 novembre 2011 proposant la mise en œuvre d'un service d'aide à l'emploi,

**Vu** l'exposé de monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer au service payant, selon tarif fixé par délibération du Centre de Gestion de la FPT du Loiret, d'aide à l'emploi du Centre de Gestion de la FPT du LOIRET permettant ainsi de faire appel soit au service de remplacement soit au service d'accompagnement si besoin est.
- 
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les actes ou avenants à intervenir dans le cadre de l'une de ces procédures.

Fait à St Benoît-sur-Loire, le 27 février 2017,

**Le Maire,  
Gilles BURGEVIN**

